



Yvelines
Le Département

Département

des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 345 – Septembre 2018

Publié le 4 octobre 2018

DIRECTION DES MOBILITES

| | | |
|-------------------------------------|--|----|
| AD 2018-318 du 31 juillet 2018 | Arrêté préfectoral. Restrictions temporaire de circulation sur la RN 13 dans le cadre des travaux de requalification des chaussées du plateau dit « de l'Ermitage » dans le sens Paris-province en agglomération des communes du Port-Marly et Le Pecq. | 35 |
| AD 2018-319 du 5 septembre 2018 | Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 36 du PR 12+0000 au PR 15+0466 Châteaufort, Magny les Hameaux, Voisins le Bretonneux hors agglomération, la D 36 du PR 12+0700 au PR 15+0050 Châteaufort, Magny les Hameaux hors agglomération, la D 36 du PR 13+0880 au PR 14+0700 Magny les Hameaux hors agglomération, la D 36 du PR 13+0880 au PR 15+0073 Magny les Hameaux hors agglomération, la D6 du PR 0+0000 au PR 0+0460 Villiers le Bâcle, Toussus le Noble hors agglomération, la D 6 du PR 0+0000 au PR 0+0460 Villiers le Bâcle, Toussus le Noble hors agglomération, la D 91 du PR 1+0013 au PR 4+0354 Versailles, Guyancourt hors agglomération, la D 91 du PR 4+0676 au PR 5+0004 Guyancourt hors agglomération, la D 938 du PR 5+0540 au PR 7+1321 Buc, Toussus le Noble hors agglomération, la D 938 du PR 5+0540 au PR 7+1321 Buc, Toussus le Noble hors agglomération et la D 938 du PR 7+1322 au PR 7+2056 Châteaufort hors agglomération. | 40 |
| AD 2018-320 du 5 septembre 2018 | Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D 938 du PR 1+0470 au PR 1+0615 Versailles hors agglomération. | 42 |
| AD 2018-322 du 7 septembre 2018 | Arrêté temporaire. Réglementation du stationnement sur la D 307 du PR 20+0200 au PR 22+0000 Feucherolles hors agglomération, la D 30 du PR 8+0000 au PR 9+0500 Davron, Feucherolles hors agglomération. | 43 |
| AD 2018-323 du 10 septembre 2018 | Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 156 du PR 0+0100 au PR 0+0860 Galluis, La Queue Les Yvelines hors agglomération. | 44 |
| AD 2018-324 du 12 septembre 2018 | Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 28 du PR 0+0752 au PR 3+0904 Tessancourt sur Aubette hors agglomération. | 45 |
| AD 2018-325 du 24 septembre 2018 | Arrêté temporaire.. Réglementation de la circulation sur la D 912 au PR 2+0600 Trappes hors agglomération. | 47 |
| AD 2018-326 du 24 septembre 2018 | Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 190 du PR 53+0600 au PR 54+0500 Guitrancourt, Limay hors agglomération. | 49 |
| AD 2018-327 du 28 septembre 2018 | Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 89 du PR 5+0800 au PR 6+0850 Saint Illiers la Ville en et hors agglomération. | 51 |

DIRECTION GESTION ET CONTROLE DES DISPOSITIFS

| numéro d'arrêté et date de signature | Intitulé de l'arrêté | Pages |
|---|--|--------------|
| AD 2018-328 du 5 septembre 2018 | Fixant à compter du 1 ^{er} janvier 2018 le tarif journalier départemental « hébergement » applicable aux personnes yvelinoises bénéficiant d'une prise en charge au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement Centre de Cerfontaine 39 rue de la Loquette en Belgique à Péruwelz. | 53 |
| AD 2018-329 du 18 juillet 2018 | Conjoint ARS. Décision tarifaire n° 1413 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de CAMSP Pierre Legland sis 3 R Charles Tillon aux Mureaux. | 55 |

DIRECTION SANTE

| numéro d'arrêté et date de signature | Intitulé de l'arrêté | Pages |
|---|---|--------------|
| AD 2018-330 du 17 septembre 2018 | Ouverture et fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro crèche privée dénommée « Les Mille Petits Petons » située 6 rue des Marais à Coignières. | 58 |
| AD 2018-331 du 24 septembre 2018 | Ouverture et fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro crèche privée dénommée « La Cigale » située 39 rue Rabelais à Sartrouville. | 60 |
| AD 2018-332 du 24 septembre 2018 | Ouverture et fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro crèche privée dénommée « La Fourmi » situé 39 rue Rabelais à Sartrouville. | 63 |
| AD 2018-333 du 24 septembre 2018 | Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro crèche privée « Little Forgs Les P'tits 24 » située 7 bis Terrasses des Chasses Royales à Saint Germain en Laye. | 66 |
| AD 2018-334 du 7 septembre 2018 | Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro crèche privée « sur un nuage » située 50-52 avenue Roger Salengro à Montesson. | 68 |
| AD 2018-335 du 24 août 2018 | Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de la direction. Micro crèche privée « Babybulle » située 59 route de Dreux à Mantes la Ville. | 70 |
| AD 2018-336 du 24 août 2018 | Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de la direction. Micro crèche privée « Picoti » située Chemin de la Grande Maison à Rosny. | 72 |
| AD 2018-337 du 28 août 2018 | Ouverture et fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro crèche privée dénommée « Bulle de Coton » située 16 avenue de Versailles à Poissy. | 74 |
| AD 2018-338 du 12 septembre 2018 | Ouverture et fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Multi accueil dénommé « Babilou Limay » situé 32 rue Georges Clémenceau à Limay. | 76 |

| | | |
|-------------------------------------|--|----|
| AD 2018-339 du 24 septembre 2018 | Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de la direction et du siège social. Micro crèche privée dénommée « Lovely BB » située 7 rue des Fourneaux à Bazemont. | 79 |
| AD 2018-340 du 24 septembre 2018 | Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de la direction et du siège social. Micro crèche privée dénommée « Lovely Bébé » située 9 rue Marcel Honoré à Bonnières sur Seine. | 81 |
| AD 2018-341 du 24 septembre 2018 | Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification de la direction et du siège social. Micro crèche privée dénommée « Lovely Babies » située 9 rue Marcel Honoré à Bonnières sur Seine. | 83 |
| AD 2018-342 du 13 septembre 2018 | Ouverture d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro crèche. « Les Petits Crayons » située 2 allée des Crayons à Mareil sur Mauldre. | 85 |
| AD 2018-343 du 18 septembre 2018 | Ouverture et fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants.. micro crèche privée dénommée « Doudou Lapin » située 98 rue Aristide Briand aux Mureaux. | 88 |
| AD 2018-344 du 13 septembre 2018 | Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Multi accueil « Réglisse » située 55 bis rue du Maréchal Foch à Versailles. | 90 |
| AD 2018-345 du 13 septembre 2018 | Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Multi accueil « Le Domaine des Hiboux » situé 102 rue de Limours – Domaine de Saint Paul à Saint Rémy lès Chevreuse. | 92 |



ARRÊTE N° AD 2018 - 252
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
D'URGENCE A LA COMMUNE DE LIMETZ-VILLEZ

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 mai 2014 portant création d'une agence technique d'aide aux communes rurales dénommée « Agence d'Ingénierie départementale – IngénierY » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 créant un fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le plan d'action départemental pour le monde rural issu des assises de la ruralité organisées en 2015-2016 ;

Vu le règlement du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le rapport de l'agence IngénierY ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la commune de Limetz-Villez ;

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 60 479 € (soixante mille quatre cent soixante-dix-neuf euros) est accordée à la commune de Limetz-Villez pour la réalisation des travaux d'urgence suivants :

- Ouverture en urgence d'une nouvelle classe élémentaire dans l'école communale pour pouvoir répondre à la demande en constante augmentation.

Article 2 : Cette subvention sera imputée au chapitre 204 sur la nature comptable 204142 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines et notifié à la commune susvisée.

Fait à Versailles, le 12 SEP 2018

Le Président du Conseil départemental

Pierre BÉDIER



ARRETE N° AD 20178 - 273
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
D'URGENCE A LA COMMUNE DE RENNEMOULIN

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 mai 2014 portant création d'une agence technique d'aide aux communes rurales dénommée « Agence d'Ingénierie départementale – IngénierY » ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 créant un fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le plan d'action départemental pour le monde rural issu des assises de la ruralité organisées en 2015-2016 ;

Vu le règlement du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

Vu le rapport de l'agence IngénierY ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la commune de Rennemoulin ;

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 27 000€€ (vingt-sept mille euros) est accordée à la commune de Rennemoulin pour la réalisation des travaux d'urgence suivants :

- Reconstruction d'un mur de soutènement

Article 2 : Cette subvention sera imputée au chapitre 204 sur la nature comptable 204142 du budget départemental.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines et notifié à la commune susvisée.

Fait à Versailles, le **12 SEP. 2018**

Le Président du Conseil départemental

Pierre BÉDIER



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2018-304
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES MOYENS GENERAUX

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme Myriam LEPETIT-BRIERE exerce les fonctions de Directrice des Ressources Humaines et des Moyens Généraux,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Considérant l'évolution de la Direction des Ressources Humaines et des Moyens Généraux présentée à l'avis du Comité technique du 12 avril 2018,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Myriam LEPETIT-BRIERE, Directrice des Ressources Humaines et des Moyens Généraux, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les états de frais de déplacement liés au départ en formation des agents ;

- Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, et de mandatement ;
 - Les visas d'entretiens professionnels (hors collaborateurs directs) ;
 - L'état de liquidation de la paye, les mandats relatifs aux traitements et charges, les demandes de virement de crédit ;
 - Les conventions de formation et d'apprentissage ;
 - Toute décision relative au recrutement, à l'affectation et la carrière des agents (notamment nomination, titularisation, mutation, détachement, changement de position administrative), à l'exception de celle concernant les directeurs généraux et directeurs ;
 - Toute décision relative à l'avancement d'échelon, de grade et à la promotion interne ;
 - Toute décision relative aux congés ;
 - Toute décision relative à l'organisation du travail à distance ;
 - Toute décision relative aux accidents de travail et aux maladies professionnelles et contractées dans l'exercice des fonctions ;
 - Toute décision relative à la gestion de la maladie ordinaire ;
 - Toute décision relative à l'entretien professionnel ;
 - Toute décision disciplinaire, à l'exception de celles concernant les directeurs généraux et directeurs ;
 - Toute décision relative à la suspension de fonctions, à l'exception de celle concernant les directeurs généraux et directeurs ;
 - Toute décision relative aux cessations de fonctions (notamment licenciement, retraite, démission, radiation des cadres, décès), à l'exception de celle concernant les directeurs généraux et directeurs ;
 - Toute décision relative aux allocations chômage ;
 - Toute décision relative aux agents contractuels ou vacataires de la collectivité (notamment recrutement, renouvellement d'engagement, discipline, licenciement), à l'exception de celle concernant les directeurs généraux et directeurs ;
 - Toute décision relative aux concessions de logement ;
 - Toute décision relative aux rentes viagères ;
 - Toute décision relative à l'exercice du droit syndical et au fonctionnement des instances de dialogue social ;
 - Toute décision relative à l'hygiène et la sécurité ;
 - Toute décision relative au SIRH.
- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T. ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière.
 - En matière de dossiers de candidatures déposées par le Département au titre de l'axe 3 du Fonds social européen :
 - La Convention pour la partie « organisme bénéficiaire » ;
 - Le bilan d'exécution.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam LEPETIT-BRIERE, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie DELAPIERRE, Directrice adjointe et à Mme Stéphanie TRILLE, Adjointe à la Directrice, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

SOUS-DIRECTION EMPLOI COMPETENCES MOBILITE

- Mme Emmanuelle ARMINJON, Sous-Directrice :
 - les correspondances administratives ou techniques courantes ;
 - la procédure disciplinaire et de licenciement ;
 - les visas d'entretiens professionnels (hors collaborateurs directs) ;
 - les devis et bons de commande dans la limite de 10 000 € H.T. ;
 - les conventions de stage ;
 - les actes administratifs liés aux Parcours Emploi Compétences ou Contrats Uniques d'Insertion (contrats, conventions, attestations) ;
 - les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs de la Sous-Direction (excepté pour la Sous-Directrice).

- Mme Sandrine MARGUERES, Mme Hélène FOURNANTY, Mme Camille de LAUZON-MARCEAU, Responsables ressources humaines ; Mme Fanny PETIBON, Mme Evelyne THIREL
Chargées ressources humaines référentes :
 - les correspondances administratives ou techniques courantes ;
 - les conventions de stage ;
 - les courriers actant un refus de proposition d'emploi ;
 - les courriers de mise en attente des candidatures ;
 - les réponses négatives aux candidatures.

- Mme Annie LOTODE, Chef du Service Formation :
 - les correspondances administratives ou techniques courantes ;
 - les confirmations d'inscription aux formations ;
 - les lettres ou bulletins d'inscription aux organismes de formations ;
 - les réponses négatives aux agents demandant une formation ;
 - les autorisations d'absence pour formation professionnelle ;
 - les convocations aux stages, les attestations de stage ;
 - les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du Service (excepté pour le Chef de service).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie LOTODE, délégation de signature est donnée pour les mêmes documents à Mme Céline DENOEL et Marion PERRUTEL, responsables de formation.

SOUS DIRECTION GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL ET PAIE

- Mme Séverine THOUY, Sous-Directrice :
 - les correspondances administratives ou techniques courantes ;
 - les courriers de disponibilité et congé parental ;
 - les courriers de différence de rémunération ;
 - les courriers relatifs à la constitution de dossier retraite et de validation de service ;
 - les courriers relatifs à la gestion des campagnes de médaille d'honneur du travail, les courriers de différence de rémunération ;
 - tout type de certificat et notamment les certificats administratifs, les certificats de cessation de paiement, les certificats de travail ;
 - les états de service ;
 - tout type d'attestations et notamment : de carrière, de situation administrative, de salaire ;
 - les visas d'entretiens professionnels (hors collaborateurs directs) ;

- les avances sur salaire ;
- les fiches financières ;
- toute décision relative aux allocations chômage, les courriers de notification APE ou ARE,
- l'arrêt des pièces comptables relatives à la paie ;
- les actes administratifs liés à l'embauche et le renouvellement de contrats de Parcours Emploi Compétences ou Contrats Uniques d'Insertion (contrats, conventions, attestations) ;
- les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs de la Sous-Direction (excepté la Sous-Directrice).

A l'exception de celles concernant les directeurs généraux et directeurs, toute décision relative :

- aux positions administratives des agents (congé parental, disponibilité, temps partiel, mise à disposition) ;
- à la procédure disciplinaire et de licenciement ;
- aux avancements d'échelon ;
- à la gestion de la maladie ordinaire (plein et demi-traitement) ;
- à la gestion des services non faits ;
- aux cumuls d'emploi ;
- aux reclassements indiciaires ;
- aux rentes viagères des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine THOUY, délégation de signature est donnée pour les mêmes documents à M. Philippe VENARD, Sous-Directeur Adjoint.

- Mme Nadège DINOCOURT, Chef du Service paie :

- les correspondances administratives ou techniques courantes ;
- les avances sur salaire ;
- l'arrêt des pièces comptables relatives à la paie ;
- les courriers de différence de rémunération, les courriers de validation de service ;
- tout type de certificat et notamment les certificats administratifs, les certificats de cessation de paiement, les certificats de travail ;
- les fiches financières ;
- les attestations et notamment : les attestations CAF, mutuelles, sécurité sociale, pôle emploi, les attestations de congé de maternité ou paternité ;
- les demandes de liquidation de pension ;
- les décomptes et les titres de recette des agents détachés, des MAD ;
- des remboursements du STIF et de la FEH ;
- les états de service.

- Mme Audrey BOUILLAND, Chef du Service gestion administrative :

- les correspondances administratives ou techniques courantes ;
- les courriers de disponibilité et congé parental, les courriers de différence de rémunération, les courriers relatifs à la constitution de dossier retraite et de validation de service, les courriers relatifs à la gestion des campagnes de médaille d'honneur du travail ;
- les états de service ;
- les attestations et notamment : les attestations de carrière, de situation administrative les attestations CAF, mutuelles, sécurité sociale, pôle emploi, les attestations de congé de maternité ou paternité ;
- tout type de certificat et notamment les certificats administratifs, les certificats de cessation de paiement, les certificats de travail ;
- les fiches financières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey BOUILLAND, délégation de signature est donnée pour les mêmes documents à Mme Amélie BLONDEL, Chef de Service Adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Audrey BOUILLAND, Nadège DINOCOURT et Amélie BLONDEL délégation de signature est donnée pour les mêmes documents à Mme Séverine THOUY ou M. Philippe VENARD.

SOUS-DIRECTION ENVIRONNEMENT DU TRAVAIL ET DIALOGUE SOCIAL

- Mme Dominique BIZOLLON, Sous-Directrice :
 - les correspondances administratives ou techniques courantes ;
 - les visas d'entretiens professionnels (hors collaborateurs directs) ;
 - les refus d'alimentation ou d'ouverture de compte épargne temps ;
 - les attestations et certificats relatifs aux congés payés, au compte épargne temps, aux prestations sociales et de manière plus large à tout ce qui se rapporte à son domaine d'intervention ;
 - les courriers de saisine du Comité Médical et de la Commission de Réforme ;
 - les bons de commande dans la limite de 10 000 € H.T. ;
 - l'arrêt des pièces comptables dans la limite de 25 000 € H.T. ;
 - les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs de la Sous-Direction (excepté pour la Sous-Directrice) ;
 - les décisions relatives aux rentes viagères des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BIZOLLON, délégation de signature est donnée à Mme Danielle PODLASKI, Sous-Directrice adjointe, pour l'ensemble des documents visés ci-dessus, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

- Mme Cécile GARCIA, Chef du Service affaires médico-sociales :
 - les correspondances administratives ou techniques courantes ;
 - les attestations et certificats relevant de son domaine d'intervention ;
 - les convocations à la médecine du travail et aux visites médicales auprès des médecins agréés ;
 - les courriers de saisine du Comité Médical et de la Commission de Réforme ;
 - l'arrêt des pièces comptables dans la limite de 25.000 € H.T. ;
 - les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du Service (excepté pour le Chef de service).
- Mme Caroline Le GALLO, Chef du Service prévention hygiène et sécurité et conditions de travail :
 - les correspondances administratives ou techniques courantes ;
 - les attestations et certificats relevant de son domaine d'intervention ;
 - l'arrêt des pièces comptables dans la limite de 25.000 € H.T. ;
 - les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du Service (excepté le Chef de service).
- Mme Chantal METAYER, Chargée de mission handicap/Service prévention hygiène et sécurité et conditions de travail ; M. Olivier LECUYER, Chef du Service prestations sociales ; M. Yann HENRY, Chargé administratif au Service gestion du temps de travail :
 - les correspondances administratives ou techniques courantes ;
 - les attestations et certificats relevant de leur domaine d'intervention respectif.

SOUS-DIRECTION SECURITE MOYENS GENERAUX

- Mme Alexandra HERNANDEZ, Chef de service Sécurité et Accueil :
 - les correspondances administratives ou techniques courantes ;
 - les visas d'entretiens professionnels (hors collaborateurs directs) ;
 - les bons de commande dans la limite de 10 000 € H.T. ;
 - les factures dans la limite de 25 000 € H.T. et plus largement les factures relevant de son domaine d'activité dans la limite de 25 000 E H.T. ;
 - l'arrêt des pièces comptables dans la limite de 25.000 € H.T les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs de la Sous-Direction (excepté pour le Chef du Service).

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

13 SEP. 2018

~~P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~

~~**YVES CABANA**~~

~~Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental~~

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de signature au sein de la Direction des Ressources Humaines et des Moyens généraux

Date de transmission de l'acte : 14/09/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 14/09/2018

Numéro de l'acte : AD2018-304 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20180913-AD2018-304-AR

Date de décision : 13/09/2018

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer

AD2018-304

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-09-14T10-24-20.00 (MI212609539)

Identifiant unique de l'acte :
078-227806460-20180913-AD2018-304-AR (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction des
Ressources Humaines et des Moyens généraux
Date de décision : 13/09/2018

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : ARRETE AD 2018-304 13092018 Multicanal : Non
DRHMG.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 14/09/18 à 10:24

Date 14/09/18 à 10:24

Date 14/09/18 à 10:30

Par GALEA CarolinePar GALEA Caroline



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2018-307

DESIGNATION DES MEMBRES DU PREMIER COLLEGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE - INGENIER Y'

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines n°2015-CG-9-5000.1 du 2 avril 2015, relative à l'élection du président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines n° 2014-CG-5-4410.1 du 23 mai 2014, relative à la création d'une agence technique d'aide aux communes dénommée « Agence d'ingénierie départementale -Ingénieur Y' »,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines n° 2014-CG-5-4497.1 du 11 juillet 2014, relative à l'adhésion du Conseil général à l'agence susnommée sur la base de ses statuts modifiés approuvés par l'Assemblée départementale,

Vu les articles 8 et 9 des statuts modifiés de « l'Agence d'ingénierie départementale -Ingénieur Y' »,

Vu son arrêté portant désignation des représentants du département des Yvelines à l'Assemblée générale de « l'Agence d'ingénierie départementale -Ingénieur Y' »,

ARRETE :

Article premier : Sont désignés pour siéger au sein du 1^{er} collège du Conseil d'administration de « l'Agence d'ingénierie départementale -Ingénieur Y' », les 7 conseillers départementaux des Yvelines suivants, membres de l'Assemblée générale de l'Agence (par ordre alphabétique) :

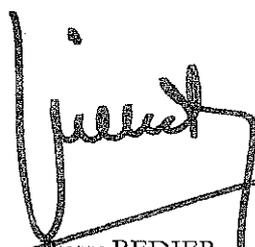
- Xavier CARIS, Hélène BRIOIX-FEUCHET, Cécile DUMOULIN, Josette JEAN,
- Olivier LEBRUN, Yann SCOTTE, Pauline WINOCOUR-LEFEVRE.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le

- 1 OCT. 2018


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Désignation des membres du premier collège du conseil d'administration de l'agence départementale INGENIERY'

Date de transmission de l'acte : 01/10/2018**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/10/2018**Numéro de l'acte :** AD2018-307 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20181001-AD2018-307-AR**Date de décision :** 01/10/2018**Acte transmis par :** Caroline GALEA**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants

Acte à classer

AD2018-307

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-10-01T16-01-02.00 (MI212865455)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20181001-AD2018-307-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Désignation des membres du premier collège du
d'administration de l'agence départementale INGENIERY

Date de décision : 01/10/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation de représentantsActe : premier college CA ingeniery'.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/10/18 à 16:01

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 01/10/18 à 16:01

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 01/10/18 à 16:05

13



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2018-307

DETERMINATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT DES YVELINES A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE - INGENIER Y'

Le Président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines n°2015-CG-9-5000.1 du 2 avril 2015, relative à l'élection du président du Conseil départemental des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines n° 2014-CG-5-4410.1 du 23 mai 2014, relative à la création d'une agence technique d'aide aux communes dénommée « Agence d'ingénierie départementale -Ingénieur Y' »,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines n° 2014-CG-5-4497.1 du 11 juillet 2014, relative à l'adhésion du Conseil général à l'Agence susnommée sur la base de ses statuts modifiés approuvés par l'Assemblée départementale,

Vu l'article 8 des statuts modifiés de « l'Agence d'ingénierie départementale -Ingénieur Y' »,

Vu son arrêté AD 2015-144 du 16 avril 2015 portant détermination et désignation des représentants du département des Yvelines à l'Assemblée générale de l'Agence d'Ingénierie départementale Ingénieur Y',

Vu son arrêté AD 2015-145 du 16 avril 2015 portant désignation du Président du Conseil d'administration de l'Agence d'Ingénierie départementale Ingénieur Y',

Vu son arrêté AD 2017-421 du 6 octobre 2017 portant détermination et désignation des représentants du département des Yvelines à l'Assemblée générale de l'Agence d'Ingénierie départementale Ingénieur Y',

Vu son arrêté AD 2017-422 du 6 octobre 2017 portant désignation du Président du Conseil d'administration de l'Agence d'Ingénierie départementale Ingénieur Y',

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle détermination et désignation des représentants du département des Yvelines à l'Assemblée générale de l'Agence d'Ingénierie départementale Ingénieur Y',

ARRETE :

Article premier : Décide que les 15 représentants du département des Yvelines qui siégeront à l'Assemblée générale de « l'Agence d'ingénierie départementale -Ingénieur Y' » seront : 11 conseillers départementaux des Yvelines et 4 personnalités extérieures.

Article 2 : Les 11 conseillers départementaux désignés pour siéger au sein de cette instance, sont (par ordre alphabétique) :

- Philippe BENASSAYA, Hélène BRIOIX-FEUCHET, Xavier CARIS, Bertrand COQUARD, Cécile DUMOULIN, Josette JEAN, Didier JOUY, Olivier LEBRUN, Yann SCOTTE, Yves VANDEWALLE, Pauline WINOCOUR-LEFEVRE.

Article 3 : Les 4 personnalités extérieures désignées pour siéger au sein de cette instance, sont (par ordre alphabétique) :

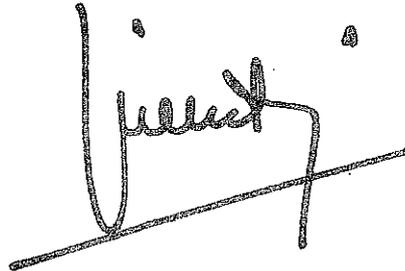
- Gérard LARCHER – Sénateur des Yvelines – Président du Sénat,
- Alain GOURNAC,
- Sophie PRIMAS – Sénateur des Yvelines – Maire d'Aubergenville,
- Jean-Marie TETART – Maire de Houdan.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 21 OCT. 2010

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Bedier', written over a horizontal line.

Acte à classer

AD2018-308

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-10-01T16-00-03.00 (MI212865344)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20181001-AD2018-308-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Détermination et désignation des représentant d'État du département
des Yvelines à l'Assemblée générale de l'Agence départementale - INGENIERY'

Date de décision : 01/10/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation de représentantsActe : AG INGENIERY'.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/10/18 à 16:00

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 01/10/18 à 16:00

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 01/10/18 à 16:05

17



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2018-309

DELEGATION DE FONCTION

AGENCE REGIONALE DE SANTE D' ILE-DE-FRANCE CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines le 2 avril 2015,

Vu l'article D. 1423-30 du Code de la Santé Publique, modifié par le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015, relatif à la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie, fixant à deux le nombre de suppléants pour chaque membre titulaire,

Vu son arrêté n°AD 2015-253 du 2 juin 2015 désignant Monsieur Philippe BRILLAULT représentant titulaire de Monsieur le Président du Conseil départemental au sein du collège des collectivités territoriales de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie – A.R.S. Ile-de-France

Vu son arrêté n° AD 2016-367 du 5 septembre 2016 portant désignation des représentants du Président du Conseil départemental au sein du collège des collectivités territoriales de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie – ARS Ile-de-France,

Vu la lettre en date du 10 juin 2016 de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, relative à la désignation, par les Yvelines, de deux représentants suppléants à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

ARRETE :

Article premier : Sont désignés pour représenter Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines au sein du collège des collectivités territoriales de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie – A.R.S. Ile-de-France :

Titulaire : Philippe BRILLAULT.

Suppléants : Marie-Hélène AUBERT.
Nicole BRISTOL.

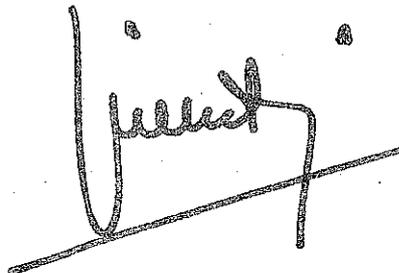
Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le

- 1 OCT. 2018

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Bedier', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Agence régionale de santé d'Ile de France. Conférence régionale de la santé et de l'autonomie

Date de transmission de l'acte : 01/10/2018**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/10/2018**Numéro de l'acte :** AD2018-309 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20181001-AD2018-309-AR**Date de décision :** 01/10/2018**Acte transmis par :** Caroline GALEA**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions

20

Acte à classer

AD2018-309

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-10-01T15-58-57.00 (MI212865340)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20181001-AD2018-309-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Agence régionale de santé d'Ile de France, Conférence
régionale de la santé et de l'autonomie

Date de décision : 01/10/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctionsActe : ARS IDF - conférence régionale de la santé et de l'autonomie.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/10/18 à 15:58

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 01/10/18 à 15:58

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 01/10/18 à 16:03



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2018-36

DELEGATION DE FONCTION COMMISSION EXECUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines en date du 2 avril 2015,

ARRETE :

Article 1er : La Commission exécutive du groupement d'intérêt public (GIP) maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est composée comme suit :

- Madame Marie-Hélène AUBERT, Vice-présidente du Conseil départemental représentera le Président du conseil départemental en tant que présidente titulaire et Monsieur Philippe BRILLAULT, en tant que président suppléant au sein de la Commission exécutive du groupement d'intérêt public (GIP) Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Les membres titulaires sont :

- Madame Marie-Hélène AUBERT
- Monsieur Olivier LEBRUN
- Monsieur Xavier CARIS

Les membre suppléants sont :

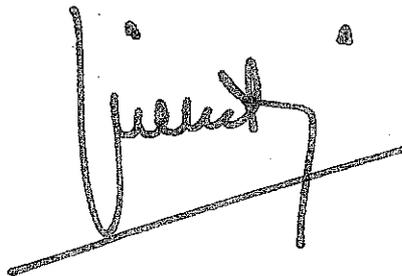
- Monsieur Philippe BRILLAULT
- Madame Elisabeth GUYARD
- Monsieur Bertrand COQUARD

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le - 1 OCT. 2018

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Bedier', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Commission exécutive du groupement d'intérêt public (GIP) Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Date de transmission de l'acte : 01/10/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 01/10/2018

Numéro de l'acte : AD2018-310 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20181001-AD2018-310-AR

Date de décision : 01/10/2018

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions

Acte à classer

AD2018-310

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

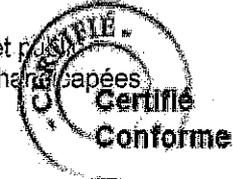
Identifiant FAST : ASCL_2_2018-10-01T15-58-04.00 (MI212865269)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20181001-AD2018-310-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Commission exécutive du groupement d'intérêt public
(GIP) Maison départementale des personnes handicapées
(MDPH)

Date de décision : 01/10/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctionsActe : COMEX GIP MDPH.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/10/18 à 15:58

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 01/10/18 à 15:58

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 01/10/18 à 16:03

25



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2018-311

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'ORPHIN

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines en date du 2 avril 2015,

ARRETE :

Article 1er : La commission communale d'aménagement foncier d'Orphin est composée de :

Titulaire : Monsieur Xavier CARIS
Suppléant : Madame Clarisse DEMONT

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le

- 1 OCT. 2018

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Commission communale d'aménagement foncier d'Orphin

Date de transmission de l'acte : 01/10/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 01/10/2018

Numéro de l'acte : AD2018-311 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20181001-AD2018-311-AR

Date de décision : 01/10/2018

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions

Acte à classer

AD2018-311

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

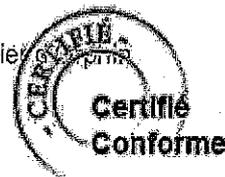
Identifiant FAST : ASCL_2_2018-10-01T15-56-51.00 (MI212865250)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20181001-AD2018-311-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Commission communale d'aménagement foncier

Date de décision : 01/10/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctionsActe : Commission communale
d'aménagement foncier
d'Orphin.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte :

DAJCP contrôle légalité

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/10/18 à 15:56

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 01/10/18 à 15:56

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 01/10/18 à 16:01



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2018-312

COMPOSITION DU GROUPE DE PILOTAGE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental des Yvelines en date du 2 avril 2015,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Xavier CARIS, Conseiller départemental et Madame Pauline WINOCOUR-LEFEVRE, Vice-président du Conseil départemental, sont désignés pour siéger au sein du groupe de pilotage de la Commission consultative des gens du voyage.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le - 1 OCT. 2018

Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Composition du groupe de pilotage de la commission consultative des gens du voyage

Date de transmission de l'acte : 01/10/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 01/10/2018

Numéro de l'acte : AD2018-312 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20181001-AD2018-312-AR

Date de décision : 01/10/2018

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation de représentants

Acte à classer

AD2018-312

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-10-01T15-56-11.00 (MI212865191)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20181001-AD2018-312-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Composition du groupe de pilotage de la commission consultative des gens du voyage

Date de décision : 01/10/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation de représentants

Acte : Commission consultative des gens du voyage.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/10/18 à 15:56

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 01/10/18 à 15:56

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 01/10/18 à 16:01



Transmission au contrôle de la légalité le 27-09-18

Affichage le 27-09-18

AD28-317

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 2017 / ACSO CTX.ADM / 015

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 20 juin 2018 donnant délégation à la Responsable du Secteur action sociale de la Direction des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice ainsi que les mémoires en défense dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance de Madame Annie L., enregistrée sous le numéro 1702291-1 au greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 28 mars 2017, et tendant à l'annulation de la décision du 27 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de suspension de l'agrément d'assistante maternelle de la requérante;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans procéder à la désignation d'un avocat ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 25 Septembre 2018

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
la Responsable du Secteur action sociale
Mireille MAREY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Autorisation d'ester en justice

Date de transmission de l'acte : 27/09/2018

Date de réception de l'accusé de
réception : 27/09/2018

Numéro de l'acte : ACSOCTXADM015 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20180925-ACSOCTXADM015-AR

Date de décision : 25/09/2018

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte à classer

ACSOCTXADM015

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-09-27T11-52-46.00 (MI212808399)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20180925-ACSOCTXADM015-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Autorisation d'ester en justice

Date de décision : 25/09/2018



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : Arrete 2017 ACSO CTX ADM 015 Multicanal : Non
du 25 septembre 2018.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 27/09/18 à 11:52

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 27/09/18 à 11:52

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 27/09/18 à 11:57



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

A11218-318

Service éducation et sécurité routières

Bureau de la sécurité routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Restrictions temporaires de circulation sur la RN 13 dans le cadre des travaux de requalification des chaussées du plateau dit « de l'Ermitage » dans le sens Paris-province en agglomération des communes du Port-Marly et Le Pecq.

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

La Maire de Le Pecq,

La Maire de Port-Marly.

Vu le code de la route, et notamment son article R.411-8 et R.411-9 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 04 avril 2018 portant nomination de monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu la décision de monsieur BROU Jean-Jacques, Préfet des Yvelines de nommer Mme. Chantal CLERC, Directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;

Vu l'arrêté n° 2018180-0001 de Monsieur BROU Jean-Jacques, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Madame Chantal CLERC, Directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim ;

Vu la décision n° 2018242-0001 du 30 août 2018 de Mme. la Directrice départementale des territoires des Yvelines par intérim, de porter subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu la circulaire de monsieur le ministre de la Transition écologique et solidaire relative au calendrier des jours « Hors Chantier » 2018, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines en date du 24 juillet 2018 ;

Vu l'avis de M. le maire de la commune de St-Germain-en-Laye en date du 25 juillet 2018 ;

Vu l'avis de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France et de l'Unité de coordination du trafic et information routière (UCTIR) en date du 04 septembre 2018 ;

Considérant qu'il y lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 13, ainsi que du personnel chargé des travaux de réfection des enrobés de la section dite « de l'Ermitage » sens Paris - province.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Travaux sur l'ensemble des voies de la Route Nationale 13 compris entre le PR20+000 et le PR21+430 sens Paris-province.

Les travaux de réfection des enrobés de la section dite « de l'Ermitage », s'effectueront de 22h00 à 5h30, durant les nuits suivantes :

| | | | |
|------|-------------------------------|-------------------|-------------------------------|
| S.37 | - lundi 10 septembre 2018, | S.38 (Réserve) | - lundi 17 septembre 2018, |
| | - mardi 11 septembre 2018, | | - mardi 18 septembre 2018, |
| | - mercredi 12 septembre 2018, | | - mercredi 19 septembre 2018, |
| | - jeudi 13 septembre 2018, | | - jeudi 20 septembre 2018. |

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 10 septembre 2018 correspond à la nuit du lundi 10 septembre 2018 au mardi 11 septembre 2018).

À l'occasion des travaux de réfection des enrobés dans le sens de circulation Paris vers la province, la circulation sur la RN13 pourra être réglementée comme suit, du lundi 10 septembre au vendredi 14 septembre 2018 :

- 4 nuits pour l'exécution des travaux d'enrobés en semaine S37
- 4 nuits de réserve en semaine S38

Un basculement de chaussée sur la RN13 sera mis en place dans les conditions suivantes :

- Neutralisation de la voie rapide du sens Saint-Germain-en-Laye vers Paris entre le PR21+800 et le PR20+000,
- Fermeture du sens de circulation Paris vers Saint-Germain-en-Laye entre le PR20+000 et le PR21+500,
- Basculement de la circulation du sens Paris vers Saint-Germain-en-Laye sur la voie rapide du sens Saint-Germain-en-Laye vers Paris entre le PR21+500 et le PR20+000,

Abaissement des limitations de vitesse maximales autorisées pour les usagers circulant dans le sens de circulation Paris vers Saint-Germain-en-Laye à 50 km/h entre le PR20+000 et le PR21+500

Abaissement des limitations de vitesse maximales autorisées pour les usagers circulant dans le sens de circulation Saint-Germain-en-Laye vers Paris à 50 km/h entre le PR21+500 et le PR20+000

- continuer la déviation mise en place sur la N284,

où les véhicules retrouveront leurs itinéraires en direction de Saint-Germain-en-Laye, Poissy. **Fermeture de la bretelle d'accès D284 vers N13 sens province.**

Déviations des usagers provenant de la Route Départementale 284, se dirigeant vers Paris.

Les usagers empruntent :

- la direction de l'Avenue du Général Leclerc/D284,
- prendre à droite sur Rue du Baron Gérard/D161,
- prendre à droite sur Rue du Pontel,
- continuer tout droit sur Rue du Pontel,
- prendre à droite sur Rue de Fourqueux/D98,
- à droite, prendre N13 vers Versailles/Paris,

où les véhicules retrouveront leurs itinéraires.

Fermeture de la bretelle d'accès D161 vers N13 sens Paris.

Déviations des usagers provenant de la Route Départementale 161, se dirigeant vers Paris.

Les usagers empruntent :

- la direction, Route de l'Étang la ville/D161 vers Rue du Baron Gérard,
- Prendre à gauche sur Rue du Pontel,
- Prendre à droite sur Rue de Fourqueux/D98,
- à droite, prendre N13 vers Versailles/Paris,

où les véhicules retrouveront leurs itinéraires.

ARTICLE 3 :

La mise en place, la maintenance, le repli de la signalisation temporaire est effectué, par la Direction des Routes Île-de-France (DRIEA IF/ DiRIF / SEER / AGER Ouest / UER de Boulogne-Billancourt / CEI d'Orgeval) ou par toute autre entreprise désignée par elle.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 5ème partie – approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France et de l'Unité de coordination du trafic et information routière (UCTIR), monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Mesdames les Maires de Le Pecq et de Le Port-Marly, monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux ainsi qu'en mairies et qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État, du Conseil Départemental des Yvelines et à ceux des mairies de Le Pecq et de Le Port-Marly.

Une copie du présent arrêté est adressé à monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, monsieur le Directeur du SAMU.

Fait à Versailles, le 06 SEP. 2018
Pour le Préfet des Yvelines,

Le directeur départemental des
territoires des Yvelines,

Le chef du bureau de la sécurité routière

Eric BIGOT

Fait à Versailles, le 31 JUIL. 2018
Le Président du Conseil Départemental des
Yvelines,

Pierre TOUGAREDE

Le Directeur
Interdépartemental de la Voie

Fait à Le Pecq, le 06 SEP. 2018
La Maire de Le Pecq



Fait à Port-Marly, le 11/07/2018
La Maire de Port-Marly.

Marcelle GORGUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2018T4326

-
- Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
- la D36 du PR 12 + 0000 au PR 15 + 0466
Châteaufort, Magny-les-Hameaux, Voisins-le-Bretonneux
Hors agglomération
 - la D36 du PR 12 + 0700 au PR 15 + 0050
Châteaufort, Magny-les-Hameaux
Hors agglomération
 - la D36 du PR 13 + 0880 au PR 14 + 0700
Magny-les-Hameaux
Hors agglomération
 - la D36 du PR 13 + 0880 au PR 15 + 0073
Magny-les-Hameaux
Hors agglomération
 - la D6 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0460
Villiers-le-Bâcle, Toussus-le-Noble
Hors agglomération
 - la D6 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0460
Villiers-le-Bâcle, Toussus-le-Noble
Hors agglomération
 - la D91 du PR 1 + 0013 au PR 4 + 0354
Versailles, Guyancourt
Hors agglomération
 - la D91 du PR 4 + 0676 au PR 5 + 0004
Guyancourt
Hors agglomération
 - la D938 du PR 5 + 0540 au PR 7 + 1321
Buc, Toussus-le-Noble
Hors agglomération
 - la D938 du PR 5 + 0540 au PR 7 + 1321
Buc, Toussus-le-Noble
Hors agglomération
 - la D938 du PR 6 + 0850 au PR 7 + 1321
Toussus-le-Noble
Hors agglomération
 - la D938 du PR 7 + 1322 au PR 7 + 2056
Châteaufort
Hors agglomération
-

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4
 - Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
 - Vu le classement en route à grande circulation de la D36
 - Vu le classement en route à grande circulation de la D938
 - Vu le classement en route à grande circulation de la D91
 - Vu l'avis du Préfet des Yvelines
 - Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
 - Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
- CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers lors de la manifestation de la RYDER CUP, il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation sur les sections hors agglomération des routes départementales aux abords des sites d'organisation de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10 septembre 2018 et jusqu'au 15 octobre 2018 inclus, la circulation est réduite sur une voie sur

- la D36 du PR 13 + 0880 au PR 14 + 0700 (Magny-les-Hameaux) ((dans le sens Chateaufort - Voisins le Bretonneux))
- la D36 du PR 13 + 0880 au PR 15 + 0073 (Magny-les-Hameaux) ((dans le sens Voisins le Bretonneux - Chateaufort))

Article 2 : À compter du 24 septembre 2018 et jusqu'au 30 septembre 2018 inclus, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h sur :

- la D36 du PR 12 + 0700 au PR 15 + 0050 (Châteaufort, Magny-les-Hameaux) ;
- la D938 du PR 6 + 0850 au PR 7 + 1321 (Toussus-le-Noble) (du giratoire de l'aéroport à la limite de l'Essonne).

Article 3 : À compter du 10 septembre 2018 et jusqu'au 15 octobre 2018 inclus, le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit sur :

- la D938 du PR 5 + 0540 au PR 7 + 1321 (Buc, Toussus-le-Noble) ((du giratoire Rolland Garros à Buc jusqu'à la limite de l'Essonne)) ;
- la D938 du PR 7 + 1322 au PR 7 + 2056 (Châteaufort) ((limite de l'Essonne à l'entrée de l'agglomération de Chateaufort)) ;
- la D6 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0460 (Villiers-le-Bâcle, Toussus-le-Noble) ((jusqu'à la limite de l'Essonne)).

Article 4 : À compter du 24 septembre 2018 et jusqu'au 30 septembre 2018 inclus, le stationnement est interdit sur :

- la D36 du PR 12 + 0000 au PR 15 + 0466 (Châteaufort, Magny-les-Hameaux, Voisins-le-Bretonneux) (de la limite de l'Essonne à l'entrée d'agglomération de Voisins le Bretonneux) ;
- la D938 du PR 5 + 0540 au PR 7 + 1321 (Buc, Toussus-le-Noble) (du giratoire Rolland Garros à Buc jusqu'à la limite de l'Essonne) ;
- la D938 du PR 7 + 1322 au PR 7 + 2056 (Châteaufort) (limite de l'Essonne à l'entrée d'agglomération de Châteaufort) ;
- la D6 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0460 (Villiers-le-Bâcle, Toussus-le-Noble) (jusqu'à la limite de l'Essonne) ;
- la D91 du PR 1 + 0013 au PR 4 + 0354 (Versailles, Guyancourt) (de la sortie d'agglomération de Versailles à l'entrée de la Minière) ;
- la D91 du PR 4 + 0676 au PR 5 + 0004 (Guyancourt) (de la sortie de la Minière à l'entrée d'agglomération de Guyancourt).

Ces dispositions sont applicables de jour comme de nuit.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les organisateurs.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 8 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 05/09/2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

Pierre NOUGAREDE

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des territoires des Yvelines ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

AD 28-320

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRÊTE PERMANENT
N° 2018P0246

Portant Limitation de vitesse sur
la D938 du PR 1 + 0470 au PR 1 + 0615
Versailles
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que dans le cadre du renforcement de la ligne W reliant le pôle gare de Versailles chantier au quartier de Versailles Satory pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de limiter la vitesse des véhicules sur la RD 938, du PR 1+470 au PR 1+615, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Versailles

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h sur la D938 du PR 1 + 0470 au PR 1 + 0615 (Versailles), dans les deux sens.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 4 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

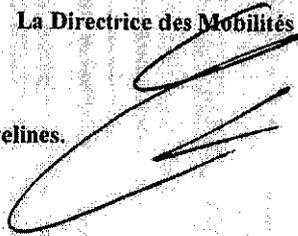
Fait à Versailles, le 5 SEP. 2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

La Directrice des Mobilités

DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.


Corinne SENIQUETTE

ARRÊTE TEMPORAIRE
N° 2018T4518

Portant réglementation du stationnement sur
la D307 du PR 20 + 0200 au PR 22 + 0000
Feucherolles
Hors agglomération
la D30 du PR 8 + 0000 au PR 9 + 0500
Davron, Feucherolles
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D30
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de la mairie de Feucherolles
Considérant que pour le bon déroulement de la brocante qui aura lieu le 30 septembre 2018, une réglementation temporaire de la circulation est nécessaire sur la D 307 du PR 20+0200 au PR 22+0000 ainsi que la D 30 du PR 8+0000 au PR 9+0500, sections situées hors agglomération sur le territoire de la commune de Feucherolles
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : Le 30 septembre 2018, sur la D30 du PR 8 + 0000 au PR 9 + 0500 (Davron, Feucherolles), le stationnement est interdit. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 30 septembre 2018, sur la D307 du PR 20 + 0200 au PR 22 + 0000 (Feucherolles), le stationnement est interdit. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la commune.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 07/09/2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Pierre Nougarda

Directeur Interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Feucherolles.

AO 2018-323

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2018T4470

Portant réglementation de la circulation sur
la D156 du PR 0 + 0100 au PR 0 + 0860
Galluis, La Queue-les-Yvelines
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors de la manifestation "FOIRE AUX GRENIERS", il est nécessaire de dévier la circulation sur la RD 156, du PR 0+100 au PR 0+860, section située hors agglomération des communes de GALLUIS et LA QUEUE LEZ YVELINES, le 16 septembre 2018,

Sur proposition du Directeur Interdépartemental de la voirie.

ARRÊTE

Article 1 : Le 16 septembre 2018, la circulation est interdite sur la D156 du PR 0 + 0100 au PR 0 + 0860 (Galluis, La Queue-les-Yvelines), dans les deux sens.
Cette mesure s'applique de 05h00 à 20h00.

Article 2 : Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D156 au PR 0+100, emprunte :

- la rue de la Gare (voie communale de Galluis)
- la D155 à partir du PR 4+482 et jusqu'au PR 3+140
- le chemin du Roy (voie communale de la Queue lez Yvelines)

et se termine sur la D156 au PR 0+860.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la commune.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 10/09/2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines
- le Maire de Galluis ;
- le Maire de la Queue-les-Yvelines.

Pierre Bougarde
Directeur Interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

A02-18-324

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRÊTE TEMPORAIRE
N° 2018T4549

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D28 du PR 0 + 0752 au PR 3 + 0904
Tessancourt-sur-Aubette
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D28
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Tessancourt-sur-Aubette
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines n°AD2015-502 du 22 octobre 2015 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Jean-François Raynal, 5ème Vice-président.
Considérant que les travaux de renforcement et recalibrage de la RD28, du PR 0+752 au PR 3+904, section située hors agglomération, nécessitent des restrictions temporaires de circulation pour assurer tant la sécurité sur le chantier que celle des usagers de la dite voie.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03 septembre 2018 et jusqu'au 26 octobre 2018 inclus, la D28 du PR 0 + 0752 au PR 3 + 0904 (Tessancourt-sur-Aubette) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
 - la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
 - le stationnement est interdit ;
- Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
Ces dispositions sont applicables de 9h00 à 16h00 et de 20h00 à 6h00.
 - Dans le sens des PR croissants, lorsque la configuration est à deux voies, une voie pourra être neutralisée. Lorsque la configuration est à une voie, basculement de la circulation sur la voie rapide dans le sens des PR décroissants. Ces dispositions sont applicables de jour comme de nuit ;
 - Dans le sens des PR décroissants, lorsque la configuration est à deux voies, une voie pourra être neutralisée. Lorsque la configuration est à une voie, basculement de la circulation sur la voie rapide dans le sens des PR croissants. Ces dispositions sont applicables de jour comme de nuit ;
 - Les accotements dans les deux sens de circulation pourront être neutralisés. Ces dispositions sont applicables de jour comme de nuit ;
 - Lors de la réalisation du giratoire, la RD922 sera fermée entre les PR 0+000 et PR 1+020 ;
 - Une déviation VL sera mise en place pour l'accès à la RD922 selon l'itinéraire suivant : Rue du château > Grande rue > Chemin des petites fontaines > Vieille route de Meulan. Ces dispositions sont applicables pour une durée d'environ 4 nuits ;
 - Une déviation VL sera mise en place pour l'accès à la RD28 selon l'itinéraire suivant : Vieille route de Meulan > Chemin des petites fontaines > Rue de la marche > Chemin du moulin brûlé > Grande rue > Rue du château. Ces dispositions sont applicables pour une durée d'environ 4 nuits ;
 - Le trafic PL de la RD922 sera dévié sur la RD28 via une plateforme provisoire située sur l'accotement du giratoire. Les PL pourront ensuite faire demi-tour au carrefour avec la Rue du Château. ;
 - Les TE seront autorisés à emprunter la RD28.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la

45

signalisation.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 4 : Le Département, le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 12/03/2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie


Pierre NOUGAREDE

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2018T4622

Portant réglementation de la circulation sur
la D912 au PR 2 + 0600
Trappes
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D912
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire d'Elancourt
Vu l'avis du Maire de Trappes
Vu le classement en route à grande circulation de la D58
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la demande de l'entreprise COLAS IDF
CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement sur le rond-point Marcel Dassault, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la D912 au PR 2+0600 hors agglomération sur le territoire de la commune de Trappes.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 24 septembre 2018 et jusqu'au 25 septembre 2018 inclus, sur la D912 au PR 2 + 0600 (Trappes), la circulation est interdite. Cette disposition est applicable dans le sens de circulation Plaisir vers Trappes de 22h00 à 6h00.

Article 2 : Une déviation compatible avec le passage des transports exceptionnels sera mise en place par :
- la D58
- le Boulevard Jean Moulin
- la Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- l'avenue Denis Diderot
puis la R12

Le sens de circulation dans le sens Trappes vers Plaisir s'effectuera en contournant ponctuellement l'anneau du giratoire par la gauche.

Article 3 : A compter du 24 septembre et jusqu'au 25 septembre 2018, sur la D912 :
- le débouché de la Rue Gay Lussac sera fermé, les usagers rejoindront la D912 par le Boulevard Jean Moulin et par la D58 à l'ouest et la R12 à l'Est.
- le débouché de l'Avenue Jean Pierre Timbaud sera fermé, les usagers rejoindront la D912 par l'avenue Salvador Allende puis par la rue Paul Verlaine.
Ces dispositions sont applicables durant la nuit pré-citée de 22h00 à 6h00.

Article 4 : En fonction des besoins du chantier, un alternat pourra être mis en place sur l'anneau du giratoire dans le sens Trappes Plaisir au moyen de piquets K10 ou de feux tricolores.
La réalisation des travaux et le balisage mis en place devront permettre la circulation de convois exceptionnels d'une largeur de 5,50 m et d'une longueur de 35 m maximum.
Un libre accès aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie sera maintenu.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 8 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le

24/09/2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

Pierre Nougarede

Directeur interdépartemental de la Voirie
N°1 78-02

DESTINATAIRES :

- le Maire d'Elancourt ;
- le Maire de Trappes ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2018T4545

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
 la D190 du PR 53 + 0600 au PR 54 + 0500
 Guitrancourt, Limay
 Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
 Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
 Vu le classement en route à grande circulation de la D190
 Vu l'avis du Préfet des Yvelines
 Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
 Vu l'avis du Maire de Limay
 Vu l'avis du Maire de Porcheville
 Vu l'avis du Maire de Gargenville
 Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
 Vu la demande de l'entreprise
 Considérant que les travaux de renforcement menée par l'entreprise COLAS, nécessitent des restrictions de circulations sur la RD190 section située hors agglomération sur le territoire des communes de Limay et Guitrancourt.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24 septembre 2018 et jusqu'au 26 octobre 2018 inclus, la D190 du PR 53 + 0600 au PR 54 + 0500 (Guitrancourt, Limay) du côté droit dans le sens des PR croissants est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

La mise en place de l'alternat ne se fera qu'en fonction des besoins du chantier et n'excédera pas 300m.
 Les horaires de restrictions de circulation sont les suivantes: 20h00 à 06h00.

Article 2 : À compter du 24 septembre 2018 et jusqu'au 26 octobre 2018 inclus, la circulation est interdite sur la D190 du PR 53 + 0600 au PR 54 + 0500 (Guitrancourt, Limay), dans le sens des PR décroissants.

La mise en place de cette fermeture ne se fera qu'en fonction des besoins du chantier, de 20h00 à 06h00 et durant 8 nuits.

L'accès à la RD190 par la RD145 sera interdit à la circulation.

Article 3 : Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D190 au PR 55+209, emprunte :

- la D983 à partir du PR 19+262 et jusqu'au PR 20+262
- la D983SM à partir du PR 0+000 et jusqu'au PR 0+268
- la D146 à partir du PR 0+951 et jusqu'au PR 5+1193
- la D130 à partir du PR 20+27 et jusqu'au PR 21+519

et se termine sur la D190 au PR 51+190.

Article 4 : À compter du 24 septembre 2018 et jusqu'au 26 octobre 2018 inclus, sur la D190 du PR 53 + 0600 au PR 54 + 0500 (Guitrancourt, Limay) des deux côtés, le stationnement est interdit.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 8 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 24/09/2018

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur interdépartemental de la Voie

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Limay ;
- le Maire d'Issou ;
- le Maire de Porcheville ;
- le Maire de Gargenville.

Pierre Nougarada

Directeur Interdépartemental de la Voie
EPI 78-92

00268-327

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRÊTE TEMPORAIRE
N° 2018T4474

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D89 du PR 5 + 0800 au PR 6 + 0850
Saint-Illiers-la-Ville
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Saint-Illiers-la-Ville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 et L. 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N°AD 2018-31 du 29 janvier 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure
Vu l'avis du Maire de Bréval
Vu l'avis du Maire de Saint-Illiers-le-Bois
Vu l'avis du Maire de Lommoye
Vu l'avis du Maire de Villiers en Désoeuvre
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999.
Considérant que les travaux de renforcement de la RD 89 entre le PR 5+0800 et le PR 6+0850, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation, section située en et hors agglomération.

ARRÊTENT

Article 1 : A compter du 15 octobre 2018 et jusqu'au 05 novembre 2018 inclus, la D89 du PR 5 + 0800 au PR 6 + 0850 (Saint-Illiers-la-Ville) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.
La mise en place de l'alternat ne se fera qu'en fonction des besoins du chantier et n'excèdera pas 500m.

Les horaires de restriction de circulation sont les suivants : de 8h00 à 18h00.
Un alternat de circulation sur une longueur de 50 mètres maximum par panneaux B15 et C18 pourra être mis en place.

Article 2 : A compter du 22 octobre 2018 et jusqu'au 05 novembre 2018 inclus, sur la D89 du PR 5 + 0800 au PR 6 + 0850 (Saint-Illiers-la-Ville), la circulation est interdite. Cette interdiction sera mise en place pour une durée de six jours ouvrables sur la période considérée, de 8h00 à 18h00.

Article 3 : Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation en fonction de l'avancement du chantier et empruntera les itinéraires suivants :
Déviation: la RD 114, la RD 148, la RD 77, la RD 106 et la RD 37.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 7 : Le Maire de Saint-Illiers-la-Ville, le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le **28 SEP. 2018**

Fait à Saint-Illiers-la-Ville, le **25/09/2018**

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Maire de Saint-Illiers-la-Ville

Le Directeur interdépartemental de la voirie



DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure ;
- le Maire de Bréval ;
- le Maire de Lommoye ;
- le Maire de Saint-Illiers-le-Bois ;
- le Maire de Villiers en désœuvre



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTÉ

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DES SOLIDARITÉS**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DES YVELINES**

**DIRECTION GESTION ET CONTRÔLE DES
DISPOSITIFS**

**Pôle Gestion et Contrôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux**

N° 2018 - PESMS - 150

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'accord-cadre entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la région wallonne du Royaume de Belgique sur l'accueil des personnes handicapées du 21 décembre 2011 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil départemental en date du 27 novembre 2015 adoptant les nouvelles actions relatives à la mise en œuvre de la politique départementale concernant l'accueil des personnes adultes handicapées en Belgique ;

VU la convention cadre signée entre le Conseil départemental des Yvelines et les Gestionnaires d'Etablissements belges ;

Considérant que des résidents accueillis dans des établissements situés en Belgique pour personnes handicapées habilités à l'aide sociale peuvent bénéficier d'une prise en charge au titre de l'aide sociale de leurs frais d'hébergement ;

VU l'arrêté n° 2018-PESMS-002 concernant le tarif journalier départemental « hébergement » applicable aux personnes yvelinoises bénéficiant d'une prise en charge au titre de la législation d'aide sociale au Centre de Cerfontaine, 39 rue de la Loquette 7600 Péruwelz-Belgique ;

Considérant que suite à une erreur matérielle, il convient de modifier la date d'effet de ce tarif ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté n°2018-PESMS-002.

ARTICLE 2 : Le tarif journalier départemental « hébergement » applicable aux personnes yvelinoises bénéficiant d'une prise en charge au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement implanté en Belgique désigné ci-après est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Centre de Cerfontaine
39 Rue de la Loquette,
7600 Péruwelz - Belgique

- Tarif hébergement à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 152.10 €

- Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

- Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal - 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le - 5 SEP. 2018
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
et par délégation

~~Le Directeur Gestion et Contrôle
des Établissements~~
Xavier BOULAND

DECISION TARIFAIRE N° 1413 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
CAMSP PIERRE LEGLAND - 780825964

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Le Président du Conseil Départemental YVELINES

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de YVELINES en date du 22/11/2017 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP PIERRE LEGLAND (780825964) sise 3, R CHARLES TILLON, 78130, LES MUREAUX et gérée par l'entité dénommée HANDI VAL DE SEINE ASSO DE GESTION (780804415) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP PIERRE LEGLAND (780825964) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/07/2018 , par la délégation départementale de Yvelines ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2018.

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, la dotation globale de financement est fixée à 2 665 427,85€ au titre de 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|-----------------|---|-----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 168 660.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 2 058 735.67 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 476 220.24 |
| | - dont CNR | 3 600.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 2 703 615.91 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 2 665 427.85 |
| | - dont CNR | 3 600.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 2 500.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | 35 688.06 |
| | | TOTAL Recettes |

Dépenses exclues du tarif: 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 532 365.57€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 2 133 062.28€.

A compter du 01/01/2018, le prix de journée est de 223.85€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 177 755.19€.

Article 3

A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 2 697 515,91€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 539 503,18€
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 2 158 012,73€ (douzième applicable s'élevant à 179 834,39€)
- prix de journée de reconduction de 226,55€

Article 4

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HANDI VAL DE SEINE ASSO DE GESTION (780804415) et à l'établissement concerné.

Fait à VERSAILLES

, Le 18/07/2018

Par déléguation le Délégué Départemental
agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

P/ Le Président du Conseil départemental
des Yvelines
Et par Déléguation

Le Directeur Gestion et Contrôle
des Dispositifs
Xavier BOULAND

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 218-330

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE

A R R E T E

Portant ouverture et fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Accueil Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2018-PAPE-62

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU le courrier de Madame DE SINZOGAN, domiciliée à Neuilly sur Seine, informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche privée située 6 rue des Marais à Coignières (78310) et d'une capacité de 10 places d'accueil, en date du 16 novembre 2016 ;

VU la déclaration effectuée le 12 mai 2017 par la Société « Baby Cocooning » auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations ;

VU le rapport de vérifications réglementaires de la société « SATELIS – Contrôle et Prévention des Risques de la Construction » attestant la conformité des locaux en matière de sécurité, bureau de contrôle agréé, situé 2 rue Louis Lépine à Fresnes (94260) en date du 24 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable de la conseillère technique en date du 13 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable d'ouverture et de fonctionnement du Médecin Coordinateur de PMI en date du 13 septembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « Baby Cocooning », sise 6 rue des Marais à COIGNIERES (78310), est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil collectif privé, dit micro-crèche, dénommé « Les Mille Petits Petons », situé 6 rue des Marais à COIGNIERES (78310).

ARTICLE 2 : La capacité autorisée de la micro-crèche « Les Mille Petits Petons » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00 il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine en fin d'année et 4 semaines les années paires en juillet et 4 semaines les années impaires en août.

ARTICLE 3 : Madame Cyrielle CHOLLET, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de 2 auxiliaires de puériculture.

Le personnel qualifié et expérimenté intervenant auprès des enfants est composé d'une titulaire du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

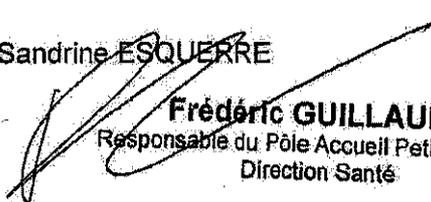
ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 17 SEP. 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Santé

Dr Sandrine ESQUERRE


Frédéric GUILLAUME
Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance
Direction Santé

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

0218-331

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D.S.)

A R R E T E

Portant ouverture et fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

GD / arrêtés - N° 2018-PAPE-66

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitat : L111-8-3 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU le courrier de Madame GARCIA, Présidente de la société « COCCINELLE ET PAPIILLON », sise 6, rue Ferdinand Buisson à HOUILLES (78800) informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche privée située 39, rue Rabelais à Sartrouville et d'une capacité de 10 places d'accueil, en date du 20 juillet 2018 ;

VU les éléments figurants au dossier de demande d'autorisation présenté par la Société « COCCINELLE ET PAPIILLON », pour son EAJE (Etablissement d'accueil du Jeune Enfant) dénommé « La Cigale », situé 39, rue Rabelais à Sartrouville, dont le Département a accusé réception par courriel en date du 24 septembre 2018, et en a déclaré la complétude ;

VU la déclaration effectuée par la Société « COCCINELLE ET PAPIILLON » auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations, en date du 17 septembre 2018 ;

VU le courrier de M. COLONGES, Adjoint au Maire de Sartrouville, délégué aux bâtiments, aux fêtes et cérémonies, informant de l'autorisation d'ouverture au public attestant de la conformité en matière de sécurité, en date du 17 septembre 2018 ;

VU le courrier de Mme Véronique MULLER-LASBAREILLES, Adjointe déléguée à la Famille et à la Petite Enfance, informant le Département de son avis favorable au sujet de la création d'une structure petite enfance ;

VU la visite avant ouverture de la conseillère technique en date du 19 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable d'ouverture du Médecin Coordinateur de PMI en date du 24 septembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « COCCINELLE ET PAPIILLON », sise 6, rue Ferdinand Buisson à HOUILLES (78800) est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil collectif privé, dit micro-crèche, dénommée « La Cigale », situé 39, rue Rabelais à Sartrouville.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de dix semaines à six ans est fixée à 10 places d'accueil.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h45 à 18h45 ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine en hiver et quatre semaines l'été.

ARTICLE 3 : Madame Ghislaine LEW, Infirmière puéricultrice, assure les fonctions de directrice.

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture.

Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de une titulaire du CAP Petite Enfance et une personne expérimentée.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

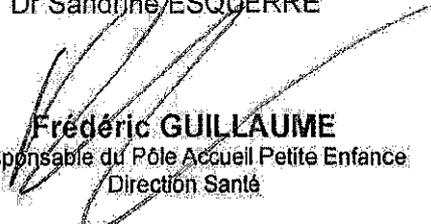
ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 24 SEP. 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation

P/ Le Directeur Santé
Dr Sandrine ESQUERRE


Frédéric GUILLAUME
Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance
Direction Santé

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

M 218-332

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D.S.)

A R R E T E

Portant ouverture et fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

GD / arrêtés - N° 2018-PAPÉ-67

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitat : L111-8-3 ;

VU le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU le courrier de Madame GARCIA, Présidente de la société « COCCINELLE ET PAPIILLON », sise 6, rue Ferdinand Buisson à HOUILLES (78800) informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche privée située 39, rue Rabelais à Sartrouville et d'une capacité de 10 places d'accueil, en date du 20 juillet 2018 ;

VU les éléments figurants au dossier de demande d'autorisation présenté par la Société « COCCINELLE ET PAPIILLON », pour son EAJE (Etablissement d'accueil du Jeune Enfant) dénommé « La Fourmi », situé 39, rue Rabelais à Sartrouville, dont le Département a accusé réception par courriel en date du 24 septembre 2018, et en a déclaré la complétude ;

VU la déclaration effectuée par la Société « COCCINELLE ET PAPIILLON » auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations, en date du 17 septembre 2018 ;

VU le courrier de M. COLONGES, Adjoint au Maire de Sartrouville, déléguée aux bâtiments, aux fêtes et cérémonies, informant de l'autorisation d'ouverture au public attestant de la conformité en matière de sécurité, en date du 17 septembre 2018 ;

VU le courrier de Mme Véronique MULLER-LASBAREILLES, Adjointe déléguée à la Famille et à la Petite Enfance, informant le Département de son avis favorable au sujet de la création d'une structure petite enfance ;

VU la visite avant ouverture de la conseillère technique en date du 19 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable d'ouverture du Médecin Coordinateur de PMI en date du 24 septembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société « COCCINELLE ET PAPIILLON », sise, 6, rue Ferdinand Buisson à HOUILLES (78800) est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil collectif privé, dit micro-crèche, dénommée « La Fourmi », situé 39, rue Rabelais à Sartrouville.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de dix semaines à six ans est fixée à 10 places d'accueil.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h45 à 18h45 ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine en hiver et quatre semaines l'été.

ARTICLE 3 : Madame Ghislaine LEW, Infirmière puéricultrice, assure les fonctions de directrice.

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture.

Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de deux titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 24 SEP. 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation

P/

Le Directeur Santé
Dr Sandrine ESQUERRE



Frédéric GUILLAUME
Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance
Direction Santé

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 218-333

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D.S.)

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Accueil Petite Enfance

GD / arrêtés - N° 2018-SMAPE-73

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

..J..

VU l'arrêté départemental n°2018-SMAPE-8 portant sur l'ouverture et le fonctionnement de la micro-crèche privée dénommée « Little Frogs Les P'tits 24 » située 7 bis, Terrasses des Chasses Royales à Saint-Germain-en-Laye (78100), par la société « 22-24 GRENOUILLE » en date du 14 février 2018 ;

VU la visite de suivi de la conseillère technique en date du 10 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable du Médecin Coordinateur de PMI en date du 16 juillet 2018 ;

VU le courriel de M. de FINANCES, Directeur Général de la société « 22-24 GRENOUILLE », nous informant du souhait de modifier les horaires d'ouverture, en date du 11 septembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de six ans de la structure, dénommée micro-crèche privée « Little Frogs Les P'tits 24 », est fixée à 10 places.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h15 ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine en fin d'année et trois semaines l'été.

ARTICLE 2 : Le personnel qualifié et/ ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé d'une Educatrice Spécialisée, d'une titulaire du CAP Petite Enfance et d'une personne expérimentée.

ARTICLE 3 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 24 SEP. 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation

P/
Le Directeur Santé
Dr Sandrine ESQUERRE

Frédéric GUILLAUME
Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance
Direction Santé

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

A0218-334

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D.S.)

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Accueil Petite Enfance

GD / arrêtés - N° 2018-SMAPE-74

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

...

VU l'arrêté départemental n°2016-SMAPE-75 portant sur le fonctionnement de la micro-crèche privée dénommée « Sur un nuage », située 50-52, avenue Roger Salengro à Montesson (78360), par la société « Crèche Attitude Tramoyes » en date du 11 août 2016 ;

VU le courriel de Mme ROESS, Coordinatrice Petite Enfance de la société « Crèche Attitude » sise, 19-21, rue du Dôme 92770 BOULOGNE-BILLAN COURT, en date du 10 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique et du Médecin coordinateur de PMI et en date du 10 juillet 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de six ans de la structure, dénommée micro-crèche privée « Sur un nuage », est fixée à 10 places.

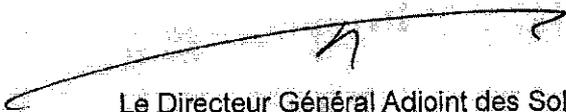
ARTICLE 2 : Madame Jennifer ORPELIERE, Infirmière Puéricultrice, assure les fonctions de référente technique de l'établissement par dérogation, au titre de l'expérience professionnelle, depuis le 2 janvier 2018.

ARTICLE 3 : Le personnel qualifié et/ ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de trois titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le - 7 SEP. 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AO 218-335

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D.S)

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Modification de la direction

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Accueil Petite Enfance

BT / arrêté - N° 2018-PAPE-077

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

.../...

VU l'arrêté départemental n°2017-SMAPE-30 autorisant la société « Mantes Grenadine » située 298 rue du Dessous des Prés à Orgeval (78630) à ouvrir la micro-crèche privée dénommée « Babybulle » d'une capacité de 10 places d'accueil régulier, située 59 route de Dreux à Mantes-la-Ville (78711) en date du 31 mars 2017;

VU le courriel de Mme MAGNIAS, coordinatrice de la société « Mantes Grenadine » informant du changement de direction en date du 17 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la conseillère technique en date du 23 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable du Médecin coordinateur de PMI en date du 16 août 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées de la micro-crèche privée « Babybulle » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de six ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, trois semaines en été et une semaine en décembre.

ARTICLE 2 : Madame Nadia RAMIANDRASOA, éducatrice de Jeunes Enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture. Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de deux titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 24 AOÛT 2018

P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

20218-336

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D.S)

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Modification de la direction

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Accueil Petite Enfance

BT / arrêté - N° 2018-PAPE-078

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n°2017-SMAPE-24 autorisant l'association « La Ronde des Doudous » située 298 rue du Dessous des Prés à Orgeval (78630) à ouvrir la micro-crèche privée dénommée « Picoti » d'une capacité de 10 places d'accueil régulier, située chemin de la Grande Maison à Rosny (78710), en date du 22 mars 2017;

VU le courriel de Mme MAGNIAS, coordinatrice de l'association « La Ronde des Doudous », informant du changement de direction en date du 17 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la conseillère technique en date du 23 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable du Médecin coordinateur de PMI en date du 6 août 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées de la micro-crèche privée « Picoti » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de six ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, trois semaines au mois d'août et une semaine en décembre.

ARTICLE 2 : Madame Nadia RAMIANDRASOA, éducatrice de Jeunes Enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une auxiliaire de puériculture. Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de deux titulaires du CAP Petite Enfance.

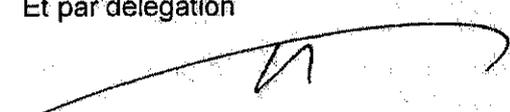
ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 24 AOUT 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

20218-337

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D.S.)

A R R E T E

**Portant ouverture et fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Accueil Petite Enfance

BT / arrêté - N° 2018-PAPE-83

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitat : L111-8-3 ;

VU le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU le courriel de Madame DJELLALI, gestionnaire de la société « Babybulle », sis 298 rue du Dessous des Prés à Orgeval (78630) informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche d'une capacité de 10 places d'accueil, située 16 avenue de Versailles à Poissy (78300), en date du 1^{er} juin 2017 ;

VU la déclaration effectuée par la société « Babybulle » auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations reçue le 26 juillet 2018 et enregistrée auprès de leurs services le 7 août 2018 ;

VU le rapport de vérifications après travaux attestant la conformité des locaux en matière de sécurité et d'accessibilité de la société « Qualiconsult », bureau de contrôle agréé, sise 2, rue Hélène Boucher, Parc Ariane, Bâtiment Venus à Guyancourt (78280), en date du 24 août 2018 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société « Babybulle » en date du 24 août 2018 ;

VU la visite avant ouverture de la conseillère technique en date 31 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable d'ouverture du Médecin Coordinateur de PMI en date du 2 août 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « Babybulle », sise 298 rue du dessous des Prés à Orgeval (78630), est autorisée à ouvrir la micro-crèche privée dénommée « Bulle de Coton », située 16 avenue de Versailles à Poissy,

ARTICLE 2 : Les capacités autorisées de la micro-crèche « Bulle de Coton » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h00 ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, trois semaines en été, une semaine en décembre et une journée pédagogique.

ARTICLE 3 : Madame Caroline TESSIER, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants et d'une auxiliaire de puériculture.

Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de trois titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 28 AOUT 2018

P/ Le Président du Conseil Départemental

Et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 218-338

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D. S.)

A R R E T E

Portant ouverture et fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Accueil Petite Enfance

BT / arrêté - N° 2018-PAPE-84

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitat : L111-8-3 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU le courrier de Madame CORBIC, Responsable Développement de la société « EVANCIA SAS BABILOU », sise 24, rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400) informant le Département d'un projet de création d'un multi-accueil situé 32 rue Georges Clémenceau à Limay (78520) et d'une capacité de 24 places d'accueil (dont 12 places réservées par la ville), en date du 16 avril 2018 ;

VU le courrier de Madame DECROIX, Chargée de Développement de la société « EVANCIA SAS BABILOU » précisant qu'à l'ouverture de la structure, la capacité sera de 20 places d'accueil pour être ensuite portée à compter du 27 août 2019 à 24 places dans le cadre d'un agrément progressif, en date du 3 août 2018 ;

VU la déclaration effectuée par la société « EVANCIA BABILOU LIMAY », auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations, en date du 10 avril 2018 ;

VU le rapport de vérifications réglementaires après travaux attestant de la conformité des locaux en matière de sécurité et d'accessibilité de la société « BUREAU VERITAS CONSTRUCTION », situé 9 cours du triangle à PUTEAUX (92800), Bureau de Contrôle agréé, en date 7 septembre 2018 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société « EVANCIA SAS BABILOU » en date du 7 septembre 2018 ;

VU la visite avant ouverture de la conseillère technique en date du 6 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable d'ouverture du Médecin Coordinateur de PMI en date du 11 septembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société « EVANCIA SAS BABILOU », sise 24, rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400) est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil collectif privé, dit multi-accueil, dénommé « Babilou Limay », situé 32 rue Georges Clémenceau à Limay (78520).

ARTICLE 2 : Les capacités autorisées pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 20 places d'accueil.

Après constatation effective de l'adéquation des locaux par rapport à la capacité globale autorisée, cette dernière pourra être modulée dans les conditions suivantes :

- de la création de l'établissement au 26 août 2019 : 20 places (19 places d'accueil régulier et 1 place d'accueil occasionnel) ;
- à partir du 27 août 2019 : 24 places (21 places d'accueil régulier et 3 places d'accueil occasionnel) ;

sous réserve de la transmission effective d'un courrier recommandé avec accusé de réception 15 jours avant la fin de la modulation de capacité, d'un planning horaire croisé (*enfants présents/ personnel en poste*) et d'une liste du personnel actualisée et adaptée à la nouvelle capacité prévisionnelle possible.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h00 ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, une semaine en décembre, trois semaines en été et deux journées pédagogiques.

ARTICLE 3 : Madame Tamara VINCENT, Educatrice de Jeunes Enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une infirmière diplômée d'état, d'un psychomotricien, d'une éducatrice de jeunes enfants et de deux auxiliaires de puériculture.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 12 SEP. 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation

 Le Directeur de la Santé
Dr Sandrine ESQUERRE


Frédéric GUILLAUME
Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance
Direction Santé

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 218-339

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D.S.)

ARRETE

Portant fonctionnement d'un
Etablissement d'accueil de jeunes enfants
Modification de la direction et du siège social

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Accueil Petite Enfance

OC/arrêté - N° 2018-PAPE-85

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du département des Yvelines 2016-2019, en date du 31 mars 2016 ;

VU l'arrêté départemental n° 2012-DEAFS-2 autorisant la société « Lovely BB SAS », située 18 rue de la Fontaine Hedin à FLEXANVILLE (78910), à ouvrir la micro-crèche dénommée « Lovely BB », située 7 rue des Fourneaux à BAZEMONT (78580) d'une capacité de 10 places d'accueil, en date du 16 janvier 2012 ;

VU l'arrêté départemental n° 2014-SMAPE-28 portant modification de la direction de la micro-crèche dénommée « Lovely BB », en date du 3 septembre 2014 ;

VU le courriel du 18 juillet 2018, de Madame BROCHARD, Directrice des Crèches Lovely BB, informant le Département du changement de direction de l'établissement et de la prise de fonction de Madame VILLEVALLOIS, éducatrice de jeunes enfants en qualité de référente technique, à compter du 23 juillet 2018 ;

VU le courriel du 11 septembre 2018 de Madame BENKIRANE, Présidente de la Société Lovely BB SAS informant le Département du changement de siège social de la société, dorénavant située 60 route de Sainte Gemme à SAINT NOM LA BRETECHE (78860) ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère Technique, en date du 25 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Médecin Coordinateur de PMI en date du 25 juillet 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans de la micro-crèche dénommée « Lovely BB », située 7 rue des Fourneaux (78580) à BAZEMONT (78580), gérée par la société « LOVELY BB SAS » sise 60 route de Sainte Gemme à SAINT NOM LA BRETECHE (78860), est fixée à 10 places d'accueil régulier.

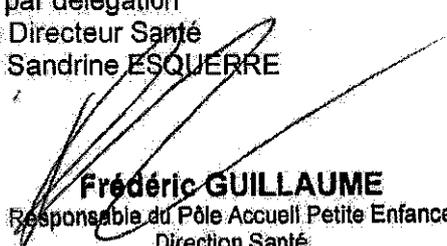
L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00. Il est fermé les samedis, les dimanches, les jours fériés, une semaine au printemps, trois semaines en été et une semaine en fin d'année.

ARTICLE 2 : Madame Marion VILLEVALLOIS, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique, depuis le 23 juillet 2018.

ARTICLE 3 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 24 SEP. 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Santé
Dr Sandrine ESQUERRE


Frédéric GUILLAUME
Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance
Direction Santé

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

20218-360

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D.S.)

ARRETE

Portant fonctionnement d'un
Etablissement d'accueil de jeunes enfants
Modification de la direction et du siège social

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Accueil Petite Enfance

OC/arrêté - N° 2018-PAPE-86

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la santé publique ; L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du département des Yvelines 2016-2019, en date du 31 mars 2016 ;

Emmanuel LAMURE
Président du Conseil Départemental des Yvelines

[Signature]

VU l'arrêté départemental n° 2012-DEAFS-38 autorisant la société « Lovely BB SAS », située 18 rue de la Fontaine Hedin à FLEXANVILLE (78910), à ouvrir la micro-crèche dénommée « Lovely Bébé », située 9 rue Marcel Honoré à BONNIERES (78270), d'une capacité de 10 places d'accueil, en date du 13 novembre 2012 ;

VU l'arrêté départemental n° 2014-SMAPE-28 portant modification de la direction de la micro-crèche dénommée « Lovely Bébé », en date du 3 septembre 2014 ;

VU le courriel du 18 juillet 2018, de Madame BROCHARD, Directrice des Crèches Lovely BB, informant le Département du changement de direction de l'établissement et de la prise de fonction de Madame VILLEVALLOIS, éducatrice de jeunes enfants en qualité de référente technique, à compter du 23 juillet 2018 ;

VU le courriel du 11 septembre 2018 de Madame BENKIRANE, Présidente de la Société Lovely BB SAS informant le Département du changement de siège social de la société, dorénavant située 60 route de Sainte Gemme à SAINT NOM LA BRETECHE (78860) ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère Technique, en date du 25 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Médecin Coordinateur de PMI en date du 25 juillet 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans de la micro-crèche dénommée « Lovely Bébé », située 9 rue Marcel Honoré à BONNIERES (78270), gérée par la société « LOVELY BB SAS » sise 60 route de Sainte Gemme à SAINT NOM LA BRETECHE (78860), est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00. Il est fermé les samedis, les dimanches, les jours fériés, une semaine au printemps, trois semaines en été et une semaine en fin d'année.

ARTICLE 2 : Madame Marion VILLEVALLOIS, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement, depuis le 23 juillet 2018.

ARTICLE 3 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

24 SEP. 2018

Fait à Versailles, le
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Santé
Dr Sandrine ESQUERRE


Frédéric GUILLAUME
Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance
Direction Santé

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 218 - 341

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D.S.)

ARRETE

Portant fonctionnement d'un
Etablissement d'accueil de jeunes enfants
Modification de la direction et du siège social

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Accueil Petite Enfance

OC/arrêté - N° 2018-PAPE-87

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du département des Yvelines 2016-2019, en date du 31 mars 2016 ;

adine

VU l'arrêté départemental n° 2012-DEAFS-37 autorisant la société « Lovely BB SAS », située 18 rue de la Fontaine Hedin à FLEXANVILLE (78910), à ouvrir la micro-crèche dénommée « Lovely Babies », située 9 rue Marcel Honoré à BONNIERES (78270), d'une capacité de 10 places d'accueil, en date du 13 novembre 2012 ;

VU l'arrêté départemental n° 2014-SMAPE-28 portant modification de la direction de la micro-crèche dénommée « Lovely Babies », en date du 3 septembre 2014 ;

VU le courriel du 18 juillet 2018, de Madame BROCHARD, Directrice des Crèches Lovely BB, informant le Département du changement de direction de l'établissement et de la prise de fonction de Madame VILLEVALLOIS, éducatrice de jeunes enfants en qualité de référente technique, à compter du 23 juillet 2018 ;

VU le courriel du 11 septembre 2018 de Madame BENKIRANE, Présidente de la Société Lovely BB SAS informant le Département du changement de siège social de la société, dorénavant située 60 route de Sainte Gemme à SAINT NOM LA BRETECHE (78860) ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère Technique, en date du 25 juillet 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Médecin Coordinateur de PMI en date du 25 juillet 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans de la micro-crèche dénommée « Lovely Babies », située 9 rue Marcel Honoré à BONNIERES (78270), gérée par la société « LOVELY BB SAS » sise 60 route de Sainte Gemme à SAINT NOM LA BRETECHE (78860), est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00. Il est fermé les samedis, les dimanches, les jours fériés, une semaine au printemps, trois semaines en été et une semaine en fin d'année.

ARTICLE 2 : Madame Marion VILLEVALLOIS, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente de l'établissement, depuis le 23 juillet 2018.

ARTICLE 3 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 24 SEP. 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Santé
Dr Sandrine ESQUERRE


Frédéric GUILLAUME
Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance
Direction Santé

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

2018-342

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D.S.)

A R R E T E
Portant ouverture d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Micro-crèche

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Accueil Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2018-PAPE-89

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU le courriel de Madame LABEDAN, Secrétaire Générale de la Mairie de Mareil-sur-Mauldre informant de la mise à disposition des locaux de la micro-crèche « Les Petits Crayons » de 10 places d'accueil, ouverte depuis le 23 août 2010 en délégation de service public par la société La Maison Bleue, située 2 allée des Crayons, à la société Lovely 5 BB, sise 60 route de Sainte Gemme à Saint Nom La Bretèche, dans le cadre d'un bail commercial en date du 26 juillet 2018 ;

VU la déclaration effectuée le 30 juillet 2018 par la société Lovely 5 BB auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations et enregistrée par leurs services le 9 août 2018 ;

VU l'arrêté n°AM2018/AOUT/46-DIV17 autorisant l'ouverture au public attestant la conformité en matière de sécurité et d'accessibilité de la micro-crèche « Les Petits Crayons » délivré par Monsieur le Maire de Mareil-sur-Mauldre en date du 20 août 2018 ;

VU le courriel en date du 21 août 2018 de Madame BENKIRANE, Présidente de la société « Lovely 5 BB » transmettant les premières pièces relatives du dossier de la micro-crèche « Les Petits Crayons » ;

VU la déclaration du dossier complet le 27 août 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la conseillère technique, en date du 12 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Médecin coordinateur de PMI, en date du 13 septembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société LOVELY 5 BB sise 60 route de Sainte Gemme à Saint NOM LA BRETECHE (78860) est autorisée à ouvrir la micro-crèche « Les Petits Crayons » située 2 allée des Crayons à MAREIL SUR MAULDRE (78124).

ARTICLE 2 : La capacité autorisée de la micro-crèche « Les Petits Crayons » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h00. Il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés dont le lundi de Pentecôte, une semaine en fin d'année, une semaine au printemps, trois semaines l'été et une semaine en fin d'année.

ARTICLE 3 : Madame Martine BROCHARD, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le personnel qualifié intervenant auprès des enfants est composé de deux titulaires du CAP Petite Enfance.

Le personnel expérimenté intervenant auprès des enfants est composé d'une assistante maternelle agréée.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

13 SEP. 2018

Fait à Versailles, le
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Santé

P/

Dr Sandrine ESQUERRE


Frédéric GUILLAUME
Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance
Direction Santé

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

20 208 - 363

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D.S.)

A R R E T E

Portant ouverture et fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Accueil Petite Enfance

BT / arrêté - N° 2018-PAPE-91

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitat : L111-8-3 ;

VU le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU le courrier de Monsieur BLIECK, gestionnaire de la société « Crèche Doudou Lapin », sise 98 rue Aristide Briand aux Mureaux (78130) informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche « Doudou Lapin » d'une capacité de 10 places d'accueil, située 98 rue Aristide Briand aux Mureaux (78130), en date du 21 avril 2017 ;

VU la déclaration effectuée par la société « Crèche Doudou Lapin » auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations le 23 août 2018 ;

VU le rapport de vérification réglementaire après travaux attestant la conformité des locaux en matière de sécurité et d'accessibilité de la société « C.T.P Groupe Cadet », bureau de contrôle agréé, sise 40 rue J. Monnet, Melpark 5 – 68200 Mulhouse, en date du 3 septembre 2018 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société « Crèche Doudou Lapin » en date du 4 septembre 2018 ;

VU la visite avant ouverture de la conseillère technique en date du 4 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable d'ouverture du Médecin Coordinateur de PMI en date du 15 septembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « Crèche Doudou Lapin », sise 98 rue Aristide Briand aux Mureaux (78130), est autorisée à ouvrir la micro-crèche privée dénommée « Doudou Lapin », située 98 rue Aristide Briand aux Mureaux (78130).

ARTICLE 2 : Les capacités autorisées de la micro-crèche « Doudou Lapin » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 ; il est fermé le samedi, le dimanche, les jours fériés, trois semaines en août, une semaine fin décembre et une semaine à Pâques.

ARTICLE 3 : Madame Christine ALIX, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une éducatrice de jeunes enfants et d'une auxiliaire de puériculture.

Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de deux titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 18 SEP. 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur de la Santé
Dr Sandrine ESQUERRE
Frédéric GUILLAUME
Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance
Direction Santé

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AO 2018-344

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D.S.)

A R R E T E
Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département
2, Place André Migrot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Accueil Petite Enfance

HS / arrêtés - N° 2018-PAPE-94

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019, en date du 31 mars 2016 ;

VU l'arrêté départemental n°2013-SMAPE-004 autorisant Monsieur le Président de la société « La Maison Bleue », située 148-152 Route de la Reine à Boulogne-Billancourt (92100) à ouvrir le multi-accueil privé « Réglisse », situé 55 bis rue du Maréchal Foch à Versailles (78000) d'une capacité de 40 places d'accueil, en date du 7 mars 2013;

VU le courrier du 6 août 2018 de Madame Amalia MONTEIRO, Responsable Administrative auprès du Service des Opérations de la société « La Maison Bleue », faisant part au Département de la nomination de Madame Sophie LEPLEUX, éducatrice de jeunes enfants, en qualité de directrice du multi-accueil « Réglisse » à Versailles, depuis le 1^{er} septembre 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère Technique, en date du 29 août 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Médecin coordinateur de PMI, en date du 29 août 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La capacité autorisée du multi-accueil « Réglisse » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 40 places d'accueil réparties de la manière suivante :

- 39 places d'accueil régulier,
- 1 place d'accueil occasionnel.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h30. Il est fermé les samedis, les dimanches et les jours fériés ; ainsi que trois semaines en été, une semaine en fin d'année et une semaine répartie dans l'année.

ARTICLE 2 : Madame Sophie LEPLEUX, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directrice de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de deux éducatrices de jeunes enfants et de trois auxiliaires de puériculture.

Le personnel qualifié intervenant auprès des enfants est composé de cinq titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 13 SEP. 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Santé
Dr Sandrine ESQUERRE


Frédéric GUILLAUME
Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance
Direction Santé

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION SANTE
(D.S.)

00 218-345

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES-CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pôle Accueil Petite Enfance

HS / arrêtés - N° 2018-PAPE-95

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019, en date du 31 mars 2016 ;

VU l'arrêté départemental n°2017-SMAPE-68 du 29 août 2017 autorisant Monsieur le Président de la société « Evancia », située 24 rue du Moulin des Bruyères à Courbevoie (92400) à ouvrir le multi-accueil privé dénommé « Babilou Saint-Rémy-Lès-Chevreuse », situé 102 rue de Limours – Domaine Saint Paul à Saint-Rémy-lès-Chevreuse (78470) d'une capacité de 22 places d'accueil avec un agrément progressif, à compter du 18 septembre 2017 ;

VU le courrier de Madame Bénédicte DECROIX, Chargée de Développement de la société « Evancia », faisant part au Département du changement de nom du multi-accueil, initialement dénommé « Babilou Saint-Rémy-Lès-Chevreuse », en « Le Domaine des Hiboux », en date 1^{er} août 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère Technique, en date du 29 août 2018 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement du Médecin coordinateur de PMI, en date du 29 août 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La capacité autorisée du multi-accueil « Le Domaine des Hiboux » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans est fixée à 22 places d'accueil réparties de la manière suivante :

- 21 places d'accueil régulier,
- 1 place d'accueil occasionnel.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h00. Il est fermé les samedis, les dimanches et les jours fériés ; ainsi que trois semaines en été et une semaine en fin d'année.

ARTICLE 2 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 13 SEP. 2018
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Santé
Dr Sandrine ESQUERRE

Frédéric GUILLAUME
Responsable du Pôle Accueil Petite Enfance
Direction Santé